

Commune de Mauges-sur-Loire

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

MODIFIE LE 9 MAI 2017 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N°26

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-quatre du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-huit avril, deux mille dix-sept.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		<input checked="" type="checkbox"/>	
DEDENYS Sophie		<input checked="" type="checkbox"/>	PINARD Xavier
GAIGEARD Tatiana		<input checked="" type="checkbox"/>	AUBRON Angélique
GUEMARD Franck		<input checked="" type="checkbox"/>	MALINGE Bernard
JARRY Caroline	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE FLOCH Lydia		<input checked="" type="checkbox"/>	
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine	✓		
PINEAU Pierre-Emmanuel		<input checked="" type="checkbox"/>	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>	
VAILLANT Denis		<input checked="" type="checkbox"/>	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BOSSÉ Marie-Thérèse		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURIGAUT André	✓		
BUREAU Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	LENOBLE Jean-François
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		<input checked="" type="checkbox"/>	
POITEVIN Solenne		<input checked="" type="checkbox"/>	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	
THIBAUT Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAUD Marylène
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri	✓		
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISDRON Henri
GRASSET Céline		<input checked="" type="checkbox"/>	RETAILLEAU Jean-Paul
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel		☒	BORE Christian
GUERIF Malika		☒	
GUILBAULT Gaylord		☒	
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	MENARD Véronique
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROQUET Fabienne		☒	JALLADEAU Elodie
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe	✓		
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERNIER Romain		☒	
BERTRAND Marine		☒	
BURGEVIN Richard	✓		
CAUMEL Thierry		☒	DUPIED Claudie

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie	✓		
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	EL CHAMMAS Leila
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian		☒	
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric		☒	
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie	✓		
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	LEBLANC Francesca
DAVID Alain		☒	JOLLIVET Jean-Claude
DROUET Sabrina		☒	
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier		☒	
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François		☒	PAQUEREAU Serge
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	ANTIER Nelly
BOURGEAIS Yannick		☒	
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre		☒	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	BOURGET Yvette
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre	✓		
PAPIN Stéphanie	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	NEAU Michel
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	BOISELLIER Valérie

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	ONILLON Anthony
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia	✓		
GALLET Stéphane	✓		
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette		☒	GALLET Stéphane
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel	✓		
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline	✓		
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle	✓		

Monsieur Bruno ROCHARD, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°7.

Mesdames Angélique AUBRON (titulaire d'un pouvoir) et Caroline JARRY quittent la séance à partir de la délibération n°22.

Monsieur Alain CHEIGNON a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 27 mars 2017. Madame Séverine GUENEC signale une erreur dans la délibération sur les OGEC entre le terme contrat d'association et budget, la bonne écriture est la suivante : « le mandatement des acomptes aurait pu intervenir avant même le vote des contrats d'association du budget ». Elle signale que sur la phrase suivante : « Il est également précisé que le forfait du Département par élève est à 723 €, l'élue demande pourquoi ce n'est pas celui-ci qui est appliqué », elle a seulement indiqué le cout-élève du Département pour information et non pour qu'il soit appliqué à Mauges-sur-Loire. Elle ajoute qu'il n'est pas indiqué qu'elle avait constaté une différence d'environ 5000 € entre le compte 6067, fournitures scolaires du budget de fonctionnement 2016 et entre ce même compte dans la base de calcul de la contribution aux OGEC.

Monsieur Serge PAQUEREAU signale une erreur sur la date du préavis de grève qui est mentionnée à début mai alors qu'il s'agit de fin mars.

Monsieur Pierre PALUSSIÈRE signale une erreur sur les pouvoirs délégués, l'avenant sur le lot couverture de la périscolaire n'est pas en plus-value mais en moins-value.

Celui-ci n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé.

La séance est ouverte avec 100 élus présents et 25 procurations.

A – Partie variable

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication présente le nouveau magazine de Mauges-sur-Loire. Il indique que ce nouveau magazine a été imaginé dans un contexte de l'arrivée de la chargée de communication en janvier dernier et le changement de prestataire pour le magazine. Cette nouvelle formule se traduit par un graphisme différent mais aussi par des contenus plus variés.

Il précise que le magazine sera distribué par La Poste.

B – Décisions

Aménagement

Affaires foncières

1. Cession-acquisition pour la réhabilitation du site de la Forge – commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, rappelle au Conseil municipal que les travaux de démolition du site de la Forge à Montjean-sur-Loire ont commencé en janvier dernier et viennent de s'achever.

Aussi, dans le cadre de la réhabilitation du site, Maine-et-Loire Habitat pourra déposer le permis de construire correspondant à la construction des cellules commerciales, des logements et du pôle médical sous réserve que soient régularisées les emprises foncières entre la commune et le propriétaire voisin du site.

Cette régularisation est, par ailleurs, nécessaire pour que soient réalisés les travaux de réaménagement de la rue des Cettes (élargissement de la voie pour une circulation en double sens, création d'une piste cyclable...).

Un procès-verbal du plan de bornage a été établi entre la commune de Mauges-sur-Loire et Monsieur Willy Messafa, précisant les régularisations foncières suivantes :

Numéro de la parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie objet de la régularisation foncière en m ²	Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire
AL 866	584	78	Willy MESSAFA	Commune de Mauges-sur-Loire
AL 867	261	3	Commune de Mauges-sur-Loire	Willy MESSAFA

Un élu estime que le prix d'acquisition est cher. Il est répondu que cette acquisition conditionne la réalisation du projet de Maine et Loire Habitat et que la commune n'est donc pas dans la meilleure des positions pour négocier le prix.

Un autre élu demande si un avis des domaines a été demandé et obtenu. Il est répondu que l'avis des domaines a été obtenu ce 24 avril.

Il est demandé si l'étude de sol a été réalisée par la commune. Il est indiqué que c'est Maine et Loire Habitat qui réalise l'étude de sol.

Le conseil municipal,

Considérant la proposition d'acquisition au prix de 100 euros du m²,

Considérant la proposition de cession à l'euro symbolique,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	15
Abstention	15
Non comptabilisé	0
Total	125

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire acquiert 78 m² de la parcelle AL 866 sur la commune déléguée de Mauges-sur-Loire auprès de Monsieur Willy MESSAFA pour un montant de 7 800 euros.

Article deux-. LA parcelle AL 867 d'une surface de 3 m² est cédée à l'euro symbolique à Monsieur Willy MESSAFA.

Article trois-. Il est précisé que ces régularisations foncières feront l'objet d'un acte notarié unique.

Article quatre-. Il est précisé que tous les frais annexes (frais de bornage, frais d'acte notarié,) seront supportés par la commune de Mauges-sur-Loire.

Article cinq-. Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. Cession d'un terrain – Commune déléguée de Botz-en-Mauges

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, indique que la commune déléguée de Botz-en-Mauges est saisie d'une demande d'acquisition de terrain, situé rue des Mimosas cadastrée A 800 d'une superficie de 5m².

Monsieur Yohan Bélliard a acheté, en septembre 2016, les parcelles A 798 et A 799 à Monsieur Jean-Marc Aligon, sur lesquelles sont construits des garages, et souhaiterait faire l'acquisition de la parcelle A 800 dans la continuité de celles citées ci-avant.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 15 € le m².

La conservation de ce terrain ne représente aucun intérêt pour la commune.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué de Botz-en-Mauges pour la cession d'un terrain situé rue des Mimosas sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, cadastré A 800 pour un montant total de 50€ à Monsieur Yohan Bélliard domicilié à Botz-en-Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré à,

Oui	114
Non	10
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	125

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la cession du terrain situé rue des Mimosas sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges, cadastré A 800, pour un montant total de 50 euros (cinquante) à Monsieur Yohan Bélliard domicilié à Botz-en-Mauges – 49110 MAUGES SUR LOIRE.

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera établi par Maître Yannick Thébault, notaire à Saint Florent le Vieil

Article quatre- Monsieur le Maire-délégué est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3. Acquisition foncière sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, indique que dans le cadre de la commission assainissement, il est proposé l'acquisition de la parcelle ZB 134 d'une surface cadastrale de 786m². Cette parcelle jouxte le bassin de stockage et peut présenter un intérêt pour les canalisations d'irrigation agricole.

Le conseil municipal,

Vu la proposition du conseil délégué du Mesnil-en-Vallée,

Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	1

Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	125

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire acquiert la parcelle ZB 134 sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée au prix de 300 € auprès de Madame Marie-Louise CURUNET.

Article deux-. Monsieur le Maire-délégué est autorisé à signer l'acte.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Patrimoine

4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2017 pour les travaux d'Agenda d'Accessibilité Programmée de Mauges-sur-Loire

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, signale que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local comme dossiers prioritaires les dossiers de travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public, il est proposé de solliciter une subvention pour les travaux d'Ad'AP pour les années 2017-2018

Par ailleurs, des travaux d'accessibilité de la mairie de Saint Laurent du Mottay sont déjà prévus en anticipation de l'Ad'AP.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	125
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	125

DECIDE :

Article premier-. Une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) est sollicitée au titre de l'année 2017 selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Programme 2017-2018 d' Ad'AP		Autofinancement	201 680 €
Travaux d'accessibilité de la mairie de Saint Laurent du Mottay	504 200 €	Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2017 (DSIL)	302 520 €
Total	504 200 €	Total	504 200 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2017 pour la Ferme des Côteaux à Saint Florent le Vieil

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, signale que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local comme dossiers prioritaires les dossiers de travaux d'accessibilité au niveau de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public, il est proposé de solliciter une subvention pour les travaux de la Ferme des Coteaux à Saint Florent le Vieil.

La Préfecture, par courrier reçu le 13 avril 2017, a notifié une subvention de 99 000€.

Un élu rappelle que la commission équipements a visité en septembre 2016 la Ferme des Côteaux. Elle a estimé que vu l'ampleur des travaux, il était opportun de la vendre. Il a été demandé une estimation au service urbanisme. Quant à la commission tourisme, elle n'a pas retenu ce projet pour 2017. Il est demandé pourquoi les décisions des commissions ne sont pas respectées et un vote défavorable est sollicité en conséquence. Il est répondu que la commission tourisme n'a pas mis ce projet au budget 2017 mais il n'est pas pour autant écarté pour l'année prochaine. Il est d'ores et déjà nécessaire d'anticiper les demandes de subventions pour les années à venir. Il est également répondu que les élus de Saint Florent le Vieil travaillent sur ce projet depuis 2014 et qu'il faut respecter ce travail et ce projet engagé avant la commune nouvelle. Une demande de DSIL avait été déposée en 2016 mais n'avait pas été retenue, c'est pourquoi elle a été de nouveau demandée cette année. Un travail de fond reste à poursuivre en intercommission.

Un élu demande le sens de la subvention sachant que le projet n'est pas complètement déterminé. Il est répondu que le projet a une forte dimension touristique et patrimoniale.

Un élu demande de préciser si la subvention est accordée ou pas. Il est répondu que la subvention est accordée.

Un élu signale que la somme indiquée pour les travaux semble très faible au regard de l'importance du projet.

Un élu rappelle la nécessité de communication entre la commission et le bureau municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	60
Non	50
Abstention	13
Non comptabilisé	2
Total	125

DECIDE :

Article premier- Une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) est sollicitée au titre de l'année 2017 selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation de la Ferme des Côteaux à Saint Florent le Vieil	330 000 €	Autofinancement	219 500 €
		Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2017 (DSIL)	99 000 €
		Réserve parlementaire	11 500 €
Total	330 000 €	Total	330 000 €

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Urbanisme

6. Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour des travaux de modification de façades (modification d'ouvertures) et de restructuration intérieure sur le bâtiment du SSIAD, situé 93 rue Bonchamp sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, fait part du projet de travaux pour l'accueil d'un médecin dans le bâtiment SSIAD - 93 rue Bonchamp sur la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Modification de la façade est - modification d'ouvertures :
 - o Salle de réunion : transformation d'une menuiserie simple battant en double battant
 - o Salle d'attente : transformation d'une fenêtre en porte d'accès.
- Restructuration intérieure :
 - o Réorganisation des bureaux.

Le conseil municipal,

Considérant que les travaux envisagés nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	2
Abstention	4
Non comptabilisé	6
Total	125

DECIDE :

Article premier-. Autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification de façades et de restructuration intérieure sur le bâtiment communal accueillant le SSIAD, situé rue Bonchamp sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent.

Article deux-. Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Bruno ROCHARD, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°7.

Voirie

7. Convention de servitude avec ENEDIS - Chemin rural de la Friche - Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le bureau d'études EREDT, missionné par ENEDIS (ex-ERDF), des travaux sont programmés au cours du deuxième trimestre 2017 consistant en la pose d'un câble basse Tension souterrain sur 25 mètres et d'un coffret REMBT(n°A) sur la parcelle cadastrée D 410, dont la commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire indivis avec Madame Isabelle de Sainte Foy – au lieu-dit la Friche – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude,

Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	3
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	123

DECIDE :

Article premier-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux de pose d'un câble basse Tension souterrain sur 25 mètres et d'un coffret REMBT(n°A) sur la parcelle cadastrée D 410, dont la commune de Mauges-sur-Loire est propriétaire indivis avec madame Isabelle de Sainte Foy– au lieu-dit la Friche – commune déléguée de Bourgneuf en Mauges.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8. Transferts de la voirie et des espaces et équipements communs du lotissement privé Domaine de Ribotte – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, informe le Conseil municipal de la demande des riverains du lotissement privé Domaine de Ribotte – commune déléguée de Saint Florent le Vieil - de transférer la voirie, les espaces et équipements communs à la commune de Mauges-sur-Loire.

Le lotissement privé Domaine de Ribotte, a été réalisé en 2006-2007 par la société Tradi Immo, mais n'avait jamais fait l'objet de convention de transfert pour la voirie et les équipements publics (espaces verts, bassin de rétention, ...).

L'éclairage public n'est pas en service dans le lotissement.

Un élu demande si les contrôles nécessaires ont été réalisés. Il est répondu que les contrôles ont été faits à la fin des travaux, il y a 10 ans. Une visite sur site a permis de constater le bon état des voiries. Le bassin d'orage sera nettoyé par les riverains avant la vente.

Un élu signale que le contrôle devrait être fait au moment de la cession. Il est répondu qu'il n'y a pas d'interlocuteur puisque les riverains n'ont pas créé d'association syndicale.

Un élu demande si le transfert est fait à l'euro symbolique. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Considérant la demande des co-lotissés du lotissement privé Domaine de Ribotte de transférer la voirie et les équipements publics à la commune de Mauges-sur-Loire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	10
Abstention	14
Non comptabilisé	1
Total	123

DECIDE :

Article premier- La voirie et les espaces et équipements publics du lotissement privé Domaine de Ribotte – commune déléguée de Saint Florent le Vieil – appartenant à la société Tradi Immo et cadastrés AE 128 sont transférés à la commune de Mauges-sur-Loire

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de signer l'acte notarié correspondant.

Article trois- Il est précisé que les frais annexes seront supportés par la société Tradi Immo.

Article quatre- Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s'y rapportant.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Transfert de la compétence optionnelle gaz au SIEML pour les communes déléguées de Botz-en-Mauges et la Chapelle Saint Florent

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que toutes les communes déléguées de Mauges-sur-Loire ont transféré leur compétence relative à la distribution publique de gaz combustible, hormis les communes déléguées de Botz-en-Mauges et la Chapelle Saint Florent.

Il est opportun pour les communes déléguées de Botz-en-Mauges et la Chapelle Saint Florent de disposer d'une énergie supplémentaire très compétitive tant pour les particuliers que pour les industriels présents et potentiels ;

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire a été habilité à exercer, sur demande individuelle des communes, le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage en matière de distribution de gaz ;

Il est ainsi proposé au Conseil de se prononcer sur le transfert au Syndicat Intercommunal d'Energies, des compétences communales pour Botz-en-Mauges et la Chapelle Saint Florent en matière de distribution publique de gaz combustible.

Un élu indique que la plupart des communes de Mauges-sur-Loire sont desservies en gaz par Sorégies. Deux communes sont desservies par Finagaz. Aujourd'hui, au regard du projet de dorsale gaz avec Sorégies, les projets d'extension de réseau de Finagaz sont bloqués. Il est demandé à ce que soit

rajouté à la délibération la mention suivante : « une ouverture à tout concessionnaire pour le gaz naturel est demandée pour une cohérence de territoire ». Il est répondu de que cet ajout est accepté.

Le conseil municipal,

Considérant qu'il serait plus cohérent que la compétence de distribution publique de gaz combustible soit transférée au SIEMML pour la totalité du territoire de Mauges-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.5212-1 et 2, L.5212-16,
Vu la Loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 relative aux Marchés du Gaz et au Service Public de l'Energie,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 Novembre 2004, habilitant le SIEMML à exercer la compétence gaz,
Vu la Loi de programme n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 (article 89-1) fixant les orientations de la politique énergétique,

Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	123

DECIDE :

Article premier-. Il est transféré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire toutes ses compétences résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution publique de gaz combustible, et notamment ceux liés à l'exercice de l'autorité concédante et de la maîtrise d'ouvrage, pour l'ensemble de son territoire, y compris les communes déléguées de Botz-en-Mauges et la Chapelle Saint Florent.

Article deux-. Une ouverture à tout concessionnaire pour le gaz naturel est demandée pour une cohérence de territoire.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Versement de fonds de concours au SIEMML pour des travaux de réparation du réseau d'éclairage public - commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, signale la nécessité de réparations sur l'éclairage public de la commune déléguée de La Pommeraye.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à,

Oui	119
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	3

Total	123
-------	-----

DECIDE :

Article premier-. La commune de Mauges-sur-Loire verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- DEV 244-17-340 « Suite demande mairie, rajout d'une lanterne sur le poteau 179 rue Chanoine Brillouet – La Pommeraye »

	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	919.48 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEMML	229.87 €
Montant dû par la collectivité	689.61 € HT

- DEV 244-17-343 « Suite entretien curatif, remplacement luminaire n°256 rue du Paradis – La Pommeraye »

	Opération d'extension du réseau d'éclairage public
Montant de la dépense	785.52 € HT
Taux du fonds de concours	75%
Montant pris en charge par le SIEMML	196.38 €
Montant dû par la collectivité	589.14 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

Article deux-. Le président du SIEMML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Services à la population

Social/Santé/Gérontologie

11. Désignation de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association Trans'Pom

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, signale que les statuts de l'association Trans'Pom qui intervient dans le domaine du transport solidaire, prévoit la représentation de la commune au sein de son conseil d'administration. Il s'agit donc de désigner un représentant et un suppléant.

Le conseil municipal,

Suite à l'avis de la commission social/santé/gérontologie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	123

DECIDE :

Article premier- Madame Véronique Ménard est désignée comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Trans'Pom, et Madame Marie-Jeanne Chiron, suppléante.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. Résidence Bon Accueil commune déléguée de La Pommeraye – Avenant au contrat de séjour

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique que la résidence autonomie Bon Accueil, sur la commune déléguée de La Pommeraye, propose à ses résidents un contrat de séjour dans lequel est indiqué les modalités de l'accueil de la personne âgée et les services proposés. Ce contrat ne précise pas l'obligation pour chaque résident de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle. Or si la commune prend à sa charge l'assurance en responsabilité civile collective, elle ne prend pas en charge l'assurance de chaque personne. Il convient de clarifier ce point.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	123

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à modifier le contrat de séjour proposé aux personnes âgées accueillies au sein de la Résidence Bon Accueil, afin d'y intégrer l'obligation pour chaque résident de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et de fournir annuellement un justificatif auprès de la direction de l'établissement.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

13. Plan Santé – Accompagnement du Conseil Régional

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé, rappelle que le Conseil Municipal a adopté, le 27 février dernier, les plans communaux santé et gérontologie. La commission travaille actuellement à l'élaboration du plan d'actions issu de ces deux plans. Ce plan d'action va notamment intégrer des opérations qui avaient été lancés par les communes historiques, notamment par les communes du

Mesnil, de Montjean, de la Chapelle Saint-Florent ou de Saint-Florent-le-Vieil. Ces opérations concernent des équipements de santé parfois liés à l'offre gérontologique du territoire. Le Conseil Régional a adopté récemment son plan santé régional et souhaite, par cet outil de développement, accompagner les initiatives des territoires et communes nouvelle en la matière.

La commune de Mauges sur Loire en ayant déjà acté ces plans santé et gérontologique, et en s'inscrivant dans le Contrat Local de Santé de Mauges Communauté, peut s'inscrire dans la démarche initiée par le Conseil Régional. Afin de pouvoir poursuivre les opérations déjà en cours, intégrées désormais dans les plans communaux, dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe actant l'inscription du plan santé communal dans les dispositifs d'accompagnement de la Région des Pays de la Loire sur cette thématique.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	123

DECIDE :

Article premier- L'inscription du plan santé communal et des actions en découlant est actée dans les dispositifs d'accompagnement du Conseil Régional des Pays de la Loire en matière de santé et Monsieur le Maire est autorisé à réaliser les premières démarches dans ce sens.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Enfance Jeunesse

14. Subvention 2017 à Mesnil Loisirs

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance-jeunesse souligne que le conseil municipal a voté les subventions aux associations le 27 mars dernier. Toutefois, certaines subventions n'ont pas été proposées au motif d'une gouvernance qui n'était pas adaptée. Aussi, l'association Mesnil Loisirs a revu sa gouvernance et il n'y a plus qu'un seul élu qui est secrétaire de l'association.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	6
Abstention	5
Non comptabilisé	4
Total	123

DECIDE :

Article premier- Une subvention 2017 de 1 500 € est accordée à l'association Mesnil Loisirs.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Scolaire

15. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2017

Le décret du 26 janvier 2013 a redéfini l'organisation des rythmes scolaires pour les enfants du primaire, avec les objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous.
- Contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants.

Les principes de fonctionnement et de mise en place des nouveaux rythmes scolaires sont les suivants

- Enseignement sur 9 demi-journées
- 24h de classe par semaine sur 36 semaines
- Maximum 5h30 pour une journée
- Maximum 3h30 pour une demi-journée
- Pause méridienne : 1h30 minimum
- Encadrement 1 pour 14 pour les – de 6 ans et 1 pour 18 pour les + de 6 ans
- ½ journée de classe supplémentaire = allègement des journées par rapport à leur durée actuelle, apparition de nouvelles plages horaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur lesquelles ont été placées des activités périscolaires (les TAP)

Chaque année, les communes doivent transmettre avant le 30 avril, l'organisation envisagée des temps scolaires pour la rentrée suivante.

Un diagnostic a été réalisé et des ajustements de cette organisation ont été proposés, afin de s'inscrire au mieux dans les objectifs de la réforme mais aussi dans le but d'essayer de mutualiser les équipes d'animation et l'utilisation des lieux d'activité.

La commission scolaire a proposé d'étudier les TAP en alternance.

Les sites qui seraient modifiés :

- Botz-en-Mauges : passage de 3x1h à 2x1h30
- Saint-Laurent-de-la-Plaine : passage de 3x1h30 à 2x1h30
- La Pommeraye : réorganisation de la journée d'école : démarrage le matin plus tard et fin 15minutes plus tôt tous les jours (cela implique la suppression des TAP).

Les autres sites ne seraient pas modifiés.

La réflexion va être poursuivie afin de retravailler le projet d'évolution des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, afin de proposer aux enfants une journée d'école plus harmonieuse.

Un élu demande quelle est la position de la commission scolaire sur ce sujet. Il est répondu qu'à la commission, il y avait 13 personnes et que 7 personnes étaient contre.

Un élu souligne l'incidence de la suppression des TAP à la Pommeraye sur la capacité d'accueil de la périscolaire, sur les familles mais aussi sur les financements. Ces incidences n'ont pas complètement été mesurées. Il est répondu que la rencontre avec les familles s'est bien passée. Les familles ne se sont pas élevées contre la suppression des TAP.

Un élu signale que ce que regrette la commission scolaire c'est que tout le monde ne bénéficierait plus des TAP. Il est également souligné la précipitation de cette proposition vis-à-vis de la commission, du bureau et du conseil municipal.

Un élu souligne qu'une commission TAP-périscolaire a été créée en septembre 2016 mais qu'elle n'a jamais été réunie. Il est répondu que la commission scolaire a eu un très gros volume de dossiers à traiter et que cette commission n'a pas pu être réunie.

Un élu exprime une crainte quant à la différence de service entre les différentes communes déléguées. Une crainte est également exprimée quant à l'effet boule de neige.

Un élu signale que d'autres propositions ont été faites à la commission scolaire pour tout Mauges-sur-Loire avec une brigade volante mais qui n'ont pas été entendues.

Un élu demande plus d'informations entre le bureau et la commission scolaire.

Il est répondu qu'il n'est pas envisagé de poursuivre les TAP sans moyens humains et physique sur la commune déléguée de la Pommeraye avec une sollicitation toujours plus importante des enfants, sans respecter leur rythme.

Un élu signale que le rythme de l'enfant est important et qu'il faudrait prendre le temps de savoir si ce rythme est soutenable sur toutes les communes déléguées.

Un élu souligne la nécessité d'adapter les TAP au bien-être des enfants.

Un élu demande les horaires qui seraient proposés pour les écoles. Il est répondu : école publique : 9h-11h45-13h30-16h et le mercredi 9h-12h, école privée : 9h-12h-13h30-16h.

Un élu indique qu'il y aurait un coût supplémentaire pour les familles. Il est répondu que sur la Pommeraye, la périscolaire est peu utilisée au regard du nombre d'enfants scolarisés (70 enfants sur 450 enfants scolarisés). Cela concernerait donc très peu d'enfants. Il est également répondu que l'alternative du pédibus a été proposé aux familles et que 3 nouveaux projets de lignes sont lancés en plus des 2 existantes.

Un élu signale le potentiel de nouveaux locaux offert par l'acquisition de la maison de retraite. Il est répondu que ces locaux seront utilisés par les associations qui sont actuellement à la MFR.

Un élu rappelle la nécessité d'avoir une politique TAP pour l'ensemble des communes déléguées.

Après en avoir délibéré Le conseil municipal ne retient pas la proposition d'organisation de la journée scolaire pour les motifs évoqués lors du débat évoqués ci-dessus. 50 élus étaient ainsi favorables à la proposition. 60 élus étaient défavorables à la proposition, 9 se sont abstenus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Culture

16. Exposition « Bonchamps/David d'Angers : la rencontre de deux mémoires » Les anneaux de la mémoire - Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Afin d'agir pour un patrimoine vivant pour tous, à travers des pratiques culturelles inventives et facteurs de lien entre les générations, les travaux de la conférence régionale consultative de la culture en 2011 ont conduit la Région et les représentants des acteurs du patrimoine en Pays de la Loire à proposer un dispositif spécifique en faveur d'une appropriation du patrimoine par les jeunes. Il s'agit de soutenir le développement d'actions visant l'appropriation du patrimoine matériel ou immatériel par les jeunes, portées par les collectivités et le monde associatif.

La commune de Mauges-sur-Loire va accueillir, en collaboration avec d'autres partenaires et collectivité, sur la période estivale et jusqu'aux journées du patrimoine du 17 septembre 2017, une exposition proposée par l'association Les anneaux de la mémoire, autour de deux personnages forts de la période des guerres de Vendée : David d'Angers et Bonchamps. Cette exposition qui au-delà de présenter cette période historique importante pour le territoire communal, va aussi aborder des thèmes plus large comme le pardon, s'adresse, tant dans sa forme que dans contenu, à un public large et notamment à un jeune public. Le service culturel en lien avec l'association va proposer de nombreuses actions de médiation à destination des jeunes. Cette proposition s'inscrit pleinement dans le dispositif d'accompagnement proposé par le Conseil Régional.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission culture,

Après en avoir délibéré à,

Oui	107
Non	12
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	123

DECIDE :

Article premier-. Le Conseil Régional est sollicité pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Animation et sensibilisation au patrimoine » 2017 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents. Le montant sollicité est de 11 650€ selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Subvention Association	3 000€	Subvention Région	11 650€
Prestation médiation et animation	7 000€	Financement Commune	11 650€
Utilisation de l'Abbaye	5 000€		
Mobilisation du service	8 000€		
Total	23 300€	Total	23 300 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

17. Tarifs école de musique

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs d'inscription pour l'école de musique.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	7
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	123

DECIDE :

Article premier-. Les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2017/2018 sont approuvés comme suit :

TARIFS	Montants 2017-2018
Frais de scolarité	10,50 €
Eveil musical	78 €
Atelier découverte	78 €
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant-sans emploi	105 €
Formation musicale adulte	146 €
Formation musicale hors commune	457 €
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant-sans emploi	250 €
Instrument 1er cycle adulte	322 €
Instrument 1er cycle Hors commune	651 €
Formation complète enfant (-18 ans) -étudiant-sans emploi	314 €
Formation complète adulte	414 €
Formation complète hors commune	690 €
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 76€- Adulte (+18 ans) 94€
Pratiques collectives hors commune	128 €
Cas particulier 1: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon enfant (-18 ans)-étudiant- sans emploi	Total: 314€
Formation musicale	96,50 €
Instrument	217,50 €
Cas particulier 2: inscription commune avec l'école de musique Loire Layon adulte	Total: 414 €
Formation musicale	130,50 €
Instrument	283,50 €
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total

Article deux- Le paiement des droits d'inscription interviendra en trois fois, suivant l'émission du titre de recettes correspondant.

Article trois- Les modalités de paiements autorisées sont les suivantes : espèces, chèque bancaire, carte bancaire (par Internet).

Article quatre- Les tarifs et les frais de scolarité applicables aux ressortissants du territoire de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, à l'effet de recevoir une formation complète, incluant la formation musicale et la formation à un instrument, sont ceux applicables aux ressortissants du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, sous réserve de réciprocité.

Article cinq- Les élèves qui sont inscrits concomitamment à l'école de musique et à celle du territoire de la Communauté de communes de Loire-Layon-Aubance, bénéficient du tarif spécifique porté dans la grille ci-dessus exposée, sous réserve de réciprocité.

Article six- Le montant de la location des instruments de musique consentie par la commune de Mauges-sur-Loire aux élèves de l'école de musique est fixée à : 145€ par instrument pour une année scolaire.

Article sept- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sport

18. Subventions 2017 aux association adhérentes à l'OMS

Monsieur André GRIMAUULT, adjoint au sport, rappelle que le 27 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des subventions aux associations. Pour des questions juridiques et au regard du statut particulier des Offices Municipaux des Sports (OMS), la subvention proposée par la commission des sports et validée

par le Bureau Municipal aux associations sportives adhérentes à l'OMS de la Pommeraye avait été retirée du vote.

Afin de respecter les statuts de l'OMS et les textes en vigueur, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi, directement, d'une subvention à ces associations.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission sport

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Gérard CHAMPION et Madame Anne-Françoise ABELARD n'ont pas participé au vote,

Oui	108
Non	9
Abstention	3
Conseiller intéressé	2
Non comptabilisé	1
Total	123

DECIDE :

Article premier- Les subventions suivantes sont attribuées :

- AGS Pommeraye 3 800€
- ASEC Athlétisme La Pommeraye 3 600€
- Pomjeannais Basket Club 8 250€
- Pomjeannais Football 8 500€
- ASEC Omnisport La Pommeraye 800€
- Pomjeannais Amicale Rugby Club 500€
- Pomjeannais Tennis de table 3 200€
- Twirling baton Pomjeannais 1 200€

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19. Horaires des piscines

Monsieur André GRIMAUULT, adjoint au sport, signale qu'afin d'apporter le meilleur service à la population, la commission des sports a souhaité harmonisé les horaires d'ouverture des piscines du territoire communal. Il convient de les valider.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission sport

Après en avoir délibéré à,

Oui	118
Non	0
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	123

DECIDE :

Article premier- Les horaires d'ouverture des piscines de la Commune pour la saison estivale 2017 sont approuvés comme suit :

	La Pommeraye	Saint-Florent	Montjean
Période scolaire 15 mai au 8 juillet	Les mercredis et les dimanches de 15h à 18h30 fermeture le samedi	Les mercredis et les dimanches de 15h à 18h30 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h30 à 19h45 fermeture le samedi	Les mercredis et les dimanches de 15h à 18h30 fermeture le samedi
Vacances scolaires 9 juillet au 27 août pour la Pommeraye 9 juillet au 3 septembre pour Montjean et Saint-Florent	Tous les jours sauf le lundi de 11h à 12h30 et de 15h à 19h30 en semaine et de 15h à 19h les samedis et dimanches	Tous les jours sauf le jeudi de 11h à 12h30 et de 15h à 18h15 de 18h15 à 19h15 : créneau adultes, enfants de moins de 5 ans	Tous les jours sauf le mardi de 11h à 12h30 et de 15h à 19h30
Nocturnes	Mercredi 12, 19 et 26 juillet 2 et 9 août De 20h à 21h45 (fermeture de la piscine sur ces jours à 18h45)	Mardi 11, 18 et 25 juillet 1 ^{er} et 8 août De 20h à 21h45 (fermeture de la piscine sur ces jours à 18h45, pas de créneau Adultes/enfants)	Vendredi 14, 21 et 28 juillet 4 et 11 août De 20h à 21h45 (fermeture de la piscine sur ces jours à 18h45)

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à modifier les horaires de piscine par arrêté.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ressources-moyens-proximité

Développement durable

20. Programme 2017 de rénovation de l'éclairage public

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, indique que la commission développement durable travaille depuis plusieurs mois sur un programme de rénovation de l'éclairage public. Lors du vote du budget, une enveloppe de 145 000 € a été votée.

Pour les communes déléguées de Saint Florent le Vieil et Montjean-sur-Loire, une nouvelle délibération interviendra lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212.26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours

Après en avoir délibéré à,

Oui	111
Non	4
Abstention	6
Non comptabilisé	2
Total	123

DECIDE :

Article premier- La commune verse un fonds de concours de 50 % au SIEML pour les opérations telles qu'indiquées ci-dessous :

Commune déléguée	Total €	Part commune €
Beausse	20 424,42 €	10 212,21 €
Saint-Laurent-de-la-Plaine	31 682,49 €	15 841,25
Bourgneuf-en-Mauges	38 326,38 €	19 163,20 €
La Pommeraye	47 710,15 €	23 855,08 €
Botz-en-Mauges	15 704,15 €	7 852,08 €
La Chapelle-Saint-Florent	23 344,86 €	11 672,43 €
Le Marillais	1 779,59 €	889,80 €

Article deux- Le SIEML est bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Article trois- Le président du SIEML, Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire, le Comptable de Mauges-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

21. Convention avec le SIEML « Mission conseils en énergies – Audit énergétique sur l'école publique l'Orange Bleue – commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil »

Monsieur Christophe JOLIVET, adjoint au développement durable, fait part du projet de réaliser des travaux de rénovation dans le bâtiment de l'école publique l'Orange bleue de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil,

Considérant l'intérêt d'un audit énergétique pour la réalisation d'une réhabilitation performante et l'obtention éventuelle de subventions,

Considérant l'avis favorable de la commission développement durable en date du 23 février 2017,

Considérant la proposition de convention entre le SIEML et la commune pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment (comprenant une étude multi-énergie/étude de remplacement du mode de chauffage), par le bureau d'études AD3E pour un montant de 2 050,67 €, dont 20% du montant TTC seront à la charge de la commune soit 492,16 €,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	9
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	123

DECIDE :

Article premier- La réalisation de cet audit énergétique impliquant une participation communale de 492,16 € sous forme de fonds de concours versé en une seule fois au SIEML est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mesdames Angélique AUBRON (titulaire d'un pouvoir) et Caroline JARRY quittent la séance à partir de la délibération n°22.

Ressources Humaines

22. Mission d'archivage des dossiers des communes historiques et de la communauté de communes

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité expose au conseil municipal que le service des archives départementales a été sollicité pour effectuer des visites approfondies afin d'évaluer la situation de l'archivage dans les mairies déléguées et au siège de l'ancienne communauté de communes.

Il rappelle que des interventions de classement par un archiviste professionnel dans les mairies déléguées de Beausse, Bourgneuf en Mauges, La Chapelle Saint Florent, La Pommeraye, Le Marillais, Le Mesnil en Vallée, Montjean sur Loire, Saint Florent le Vieil, Saint Laurent du Mottay et au site de la Lande ont eu lieu en 2004, 2008-2011 et 2014. Les archives de Saint Laurent de la Plaine n'ont pas encore été classées par un archiviste professionnel. Pour Botz en Mauges, le classement a été réalisé en 2015 et 2016.

Suite aux visites réalisées en janvier et février dernier, il apparaît qu'une opération de classement serait nécessaire. Elle consisterait :

- Dans l'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes.
- Dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits.
- Dans la rédaction d'un inventaire détaillé pour Saint Laurent de la Plaine et dans la mise à jour des inventaires réalisés entre 2004 et 2014 pour les autres structures.
- Dans la mise en place de la gestion des archives produites et reçues par Mauges sur Loire et par les communes déléguées.

Le service des archives départementales a estimé cette intervention de 14 à 16 mois environ. Elle serait confiée à un archiviste professionnel sur la base de rémunération d'un attaché de conservation du patrimoine pour un coût mensuel de 2700 € environ. Des candidatures pourront être proposées par le service des archives départementales. Après une première délibération sur le principe de cette intervention, une délibération spécifique sera à prendre pour créer le poste correspondant à cette mission lorsque les dates d'intervention pourront être arrêtées.

Cette intervention pourrait être engagée à partir de l'automne 2017.

Un élu demande si les archives vont rester sur place. Il est répondu par l'affirmative et qu'il y aura un plan d'archivage global. Il est précisé que le volume diminuera en fonction de ce qu'il y aura à détruire.

Un élu demande qui fait le plan d'archivage. Il est répondu que c'est l'archiviste en fonction d'une nomenclature d'archivage nationale.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	106
Non	9
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	120

DECIDE :

Article premier-. Le principe de l'intervention d'un archiviste professionnel dans les conditions et pour les missions indiquées ci-dessus est approuvé, étant précisé qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour créer le poste de contractuel nécessaire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23. Création de postes permanents

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pôle Aménagement

Il explique que compte tenu du positionnement de 3 agents, issus de communes historiques, au sein de l'organisation du Pôle Aménagement en 2016, et au vu de la nouvelle organisation des services techniques depuis janvier 2017, il est proposé de remplacer ces agents qui ont changé de fonctions et donc de créer trois postes permanents à temps plein, à compter du 1^{er} mai 2017.

- 1 poste au service espaces verts – secteur Ouest
- 1 poste au service espaces verts – secteur Est
- 1 poste au service voirie – secteur Ouest

Pôle Moyens, Ressources et Proximité

Monsieur Jean-Marie Bretault explique que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, 3 postes (dont 2 au service Finances et 1 au service Ressources Humaines) ont été créés en qualité de contractuels jusqu'au 31 août 2017 pour assurer le fonctionnement des services compte tenu du volume à traiter. Ce besoin est en réalité désormais permanent.

En conséquence, les crédits étant prévus au budget 2017, il est proposé de créer 3 postes permanents à temps complet ; et ce à compter du 1^{er} septembre prochain.

Un élu demande si ces créations de postes sont toutes financées dans le budget voté en mars. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	92
Non	18
Abstention	9
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier- La création des postes suivants est approuvée comme suit :

- deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017
- un poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2nde classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; à compter du 1^{er} mai 2017.
- 3 postes à temps complet d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2nde classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 24 avril 2017			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	7,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9,00	35,00
		4,00	35,00
		2,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17,00	35,00

		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3,00	35,00
		1,00	28,00
		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
		1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2,00	35,00
		1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2,00	28,00

		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1,00	35,00
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		2,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1,00	30,93
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	3,00	28,00
		1,00	32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
FILIERE SPORTIVE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	5,00	35,00
		14,00	35,00
		1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
		4,00	35,00
		1,00	32,97
		Adjoint technique (Echelle C1)	19,00
	1,00		34,00
	1,00		33,00
	1,00		31,50
	2,00		23,00
	1,00		28,00
	1,00	27,89	
1,00	27,83		
1,00	25,57		

		2,00	27,00
		1,00	26,61
		1,00	25,97
		1,00	25,17
		1,00	25,00
		1,00	24,24
		1,00	23,90
		1,00	20,17
		1,00	20,00
		1,00	16,46
		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58

		1,00	3,53
		1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

24. Diminution de la durée hebdomadaire d'un poste d'Agent Social à temps non complet (28/35^{ème})

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, explique que depuis le 1^{er} décembre 2015, un agent titulaire à temps non complet, au sein du multi-accueil de la Pommeraye avait bénéficié d'une augmentation de son temps de travail du fait qu'un autre agent avait sollicité un congé parental à temps partiel. La durée hebdomadaire de l'agent était donc passée de 22.50/35^{ème} à 28/35^{ème}.

L'agent en congé parental sollicitant une reprise d'activité sur son poste de travail ouvert à 28/35^{ème}, Monsieur Bretault, Adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose donc de diminuer le temps de travail de l'agent qui la remplaçait de 5.50/35^{ème} et ce à compter du 1^{er} mai 2017.

Le temps de travail de l'agent reviendra donc à sa durée hebdomadaire initiale, soit à 22.50/35^{ème}.

L'avis du Comité Technique ayant été recueilli en date du 4 avril dernier,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	120

DECIDE :

Article premier- Il est décidé la modification de la durée hebdomadaire du poste d'Agent Social.

Article deux- A compter du 1^{er} mai 2017, la durée hebdomadaire du poste est fixée à 22.50/35^{ème}.

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE
Délibération du 24 avril 2017

EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1,00	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3,00	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	2,00	35,00
	Attaché	7,00	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4,00	35,00
	Rédacteur	5,00	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5,00	35,00
		1,00	32,00
		1,00	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9,00	35,00
		4,00	35,00
		2,00	28,00
		1,00	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17,00	35,00
		1,00	10,50
		1,00	24,00
		1,00	17,50
	FILIERE ANIMATION		
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3,00	35,00
		1,00	28,00

		1,00	21,00
		1,00	21,00
		1,00	7,61
		1,00	8,56
		1,00	7,62
		1,00	4,57
		1,00	12,00
		1,00	30,37
		1,00	8,00
		1,00	35,00
		1,00	31,52
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1,00	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1,00	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2,00	35,00
		1,00	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2,00	28,00
		1,00	35,00
		1,00	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1,00	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	20,00/20ème
		1,00	7,00/20ème
		1,00	14,00/20ème
		1,00	9,00/20ème
		1,00	15,50/20ème
FILIERE SOCIALE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2,00	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1,00	20,95
		1,00	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1,00	35,00
		1,00	30,00
		1,00	28,00
		1,00	27,00
		1,00	23,00
		2,00	22,50
		1,00	20,95
		1,00	17,50
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)
ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	3,00		28,00
	1,00		32,97
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1,00	35,00
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3,00	35,00
		1,00	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS (Echelle C1)	1,00	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2,00	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2,00	35,00
	Technicien	1,00	35,00

Adjoins techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	5,00	35,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	14,00	35,00
		1,00	32,67
		1,00	31,25
		1,00	30,78
		2,00	30,00
		4,00	35,00
		1,00	32,97
		Adjoint technique (Echelle C1)	19,00
	1,00		34,00
	1,00		33,00
	1,00		31,50
	2,00		23,00
	1,00		28,00
	1,00		27,89
	1,00		27,83
	1,00		25,57
	2,00		27,00
	1,00		26,61
	1,00		25,97
	1,00		25,17
	1,00		25,00
	1,00		24,24
	1,00		23,90
	1,00	20,17	
	1,00	20,00	
	1,00	16,46	

		1,00	18,58
		1,00	17,75
		1,00	17,50
		1,00	16,45
		1,00	15,08
		2,00	15,00
		1,00	14,90
		1,00	13,12
		1,00	13,07
		1,00	13,00
		1,00	11,67
		1,00	11,00
		1,00	8,43
		1,00	7,97
		1,00	5,49
		1,00	5,33
		1,00	4,58
		1,00	3,53
		1,00	2,00
		1,00	22,94
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	2,00	35,00
	Agent de maîtrise	7,00	35,00
		1,00	30,67
		1,00	26,72

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

25. Convention de participation aux frais de la formation organisée pour les membres du C.H.S.C.T

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, Adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité explique que les membres du C.H.S.C.T doivent suivre une formation obligatoire de 5 jours, à la prise de leurs fonctions en tant que membres.

La Commune de Mauges sur Loire a organisé en interne cette formation qui a débuté le 13,14 mars et qui se termine le 27 avril 2017. Afin de compléter le groupe de 12 agents à constituer, la Commune de Chemillé en Anjou a accepté de s'associer à cette formation en proposant trois agents.

La commune de Mauges sur Loire ayant supporté le coût total de la formation facturé par le CNFPT (soit 2000€), l'adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité propose de signer une convention avec la commune de Chemillé en Anjou pour fixer les conditions de participation et de financement de la commune de Chemillé en Anjou.

Le coût par agent étant de 167€, il est proposé de demander à la Commune de Chemillé en Anjou un montant de remboursement de 501€.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	117
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	120

DECIDE :

Article premier- La convention de remboursement des frais de formations établie entre la commune de Mauges sur Loire et la Commune de Chemillé en Anjou est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 janvier 2016 fixant les indemnités de fonction des élus à compter du 15 décembre 2015. Il explique à l'assemblée que les indemnités de fonctions sont calculées en appliquant un taux défini par la collectivité à l'indice terminal de la fonction publique et en multipliant par la valeur du point de l'indice.

Or l'indice terminal a été revalorisé par décret, avec effet au 1^{er} janvier 2017. La délibération du 18 janvier 2016, mentionnant l'indice 1015, doit donc être modifiée, cet indice n'étant plus applicable.

Un élu indique qu'il est désormais référent bâtiment sur sa commune déléguée à la place d'un autre élu. Il demande si sa situation et celle des élus qui seraient dans la même situation pourrait être modifiée. Monsieur le Maire affirme qu'il ne souhaite pas toucher à l'enveloppe des indemnités jusqu'à la fin du mandat.

Le conseil municipal,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, aux adjoints délégués, aux conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-01-04 du 18 janvier 2016 portant indemnités au maire et des adjoints ;

Considérant que le maire souhaite maintenir l'enveloppe des indemnités de fonctions versée en 2016 (hors revalorisation du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25/05/2016).

Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	18
Abstention	9
Non comptabilisé	0
Total	120

DECIDE :

Article premier- A compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des maires délégués, des adjoints et adjoints délégués et de certains conseillers délégués selon le tableau ci-annexé, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé comme suit :

Fonction commune nouvelle	Fonction commune déléguée	NOM et Prénom	Commune déléguée	Taux	Montant brut
11ème adjoint	Maire-délégué	ALBERT Rémi	Beausse	27,33	1057,85
conseiller municipal	1er adjoint délégué	MALINGE Bernard	Beausse	6,56	253,92
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	PINARD Xavier	Beausse	6,56	253,92
7ème adjoint	Maire-délégué	BORÉ Alain	Botz en Mauges	29,57	1144,55
14ème adjoint	1er adjoint délégué	BRIAND Jean-François	Botz en Mauges	27,33	1057,85
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	LE GAL Marie	Botz en Mauges	7,72	298,81
conseiller municipal	3ème adjoint délégué du 01/01/2017 au 28/02/2017	PINEAU Pierre-Emmanuel	Botz en Mauges	7,72	298,81
Conseiller municipal	Conseiller délégué à compter du 1 ^{er} mars 2017	PINEAU Pierre-Emmanuel	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	TRICOIRE Gérard	Botz en Mauges	7,72	298,81
conseiller municipal	conseiller délégué	BRUNEAU Denis	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	conseiller délégué	VAILLANT Denis	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	conseiller délégué	PASQUIER Catherine	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	conseiller délégué	BRAULT Georges	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	conseiller délégué	GODARD Marina	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	conseiller délégué	THARREAU Georges	Botz en Mauges	0,37	14,32

conseiller municipal	conseiller délégué	GODARD Evelyne	Botz en Mauges	0,37	14,32
conseiller municipal	conseiller délégué	LE FLOCH Lydia	Botz en Mauges	0,37	14,32
4ème adjoint	Maire-délégué	RÉTHORÉ Jacques	Bourgneuf en Mauges	30,81	1192,55
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BESNARD André	Bourgneuf en Mauges	6,81	263,59
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	BUREAU Maurice	Bourgneuf en Mauges	6,81	263,59
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	PINEAU Dominique	Bourgneuf en Mauges	6,81	263,59
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	POITEVIN Solenne	Bourgneuf en Mauges	6,81	263,59
conseiller municipal	conseiller délégué	BOURIGAULT André	Bourgneuf en Mauges	1,32	51,09
Maire	conseiller délégué	BOURGET Jean-Claude	La Chapelle Saint Florent	54,67	2116,09
conseiller municipal	Maire-délégué	GUERY Jean-Yves	La Chapelle Saint Florent	29,57	1144,55
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	GRASSET Céline	La Chapelle Saint Florent	10,62	411,06
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BLAIN Pierre-Yves	La Chapelle Saint Florent	10,62	411,06
conseiller municipal	conseiller délégué	BOISDRON Henri	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	conseiller délégué	RETAILLEAU Jean-Paul	La Chapelle Saint Florent	5,31	205,53
conseiller municipal	conseiller délégué	BESNARD Monique	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	conseiller délégué	CHAUVIN Luc	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	PASTRE Franck	La Chapelle Saint Florent	10,62	411,06
conseiller municipal	conseiller délégué	ROBERTON Corinne	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	conseiller délégué	GRIMAULT Marylène	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	conseiller délégué	AUBERT Séverine	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	conseiller délégué	HAUGOMAT Christine	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
conseiller municipal	conseiller délégué	BLOUT Marion	La Chapelle Saint Florent	1	38,71
2ème adjoint	2ème adjointe déléguée	BRETAULT Jean-Marie	La Pommeraye	27,33	1057,85
6ème adjoint	Maire-délégué	GRIMAULT André	La Pommeraye	39,86	1542,85
17ème adjoint	1er adjoint délégué	ROUSSEAU Valérie	La Pommeraye	27,33	1057,85
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	ROULIER Nelly	La Pommeraye	18,7	723,81
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	FOUCHER Bruno	La Pommeraye	18,7	723,81

conseiller municipal	5ème adjoint délégué	CHIRON Marie-Jeanne	La Pommeraye	18,7	723,81
conseiller municipal	6ème adjoint délégué	CHAMPION Gérard	La Pommeraye	11,78	455,96
conseiller municipal	7ème adjoint délégué	TURGIS Béatrice	La Pommeraye	11,78	455,96
conseiller municipal	conseiller délégué	ROULLIER Henri	La Pommeraye	11,78	455,96
conseiller municipal	conseiller délégué	MOREAU Louis	La Pommeraye	7,85	303,85
conseiller municipal	conseiller délégué	JOLIVET Jean-Claude	La Pommeraye	7,85	303,85
conseiller municipal	conseiller délégué	BORDIER François	La Pommeraye	11,78	455,96
10ème adjoint	Maire-délégué	BORE Christian	Le Marillais	32,68	1264,93
conseiller municipal	1er adjoint délégué	GARCIAU Gabriel	Le Marillais	10,3	398,68
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	GABORY Gaëtane	Le Marillais	10,3	398,68
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	AUVRAY Dominique	Le Marillais	10,3	398,68
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	CHAULOUX Huguette	Le Marillais	10,3	398,68
8ème adjoint	Maire-délégué	PITON Gilles	Le Mesnil en Vallée	42,74	1654,32
15ème adjoint	1er adjoint délégué	BOULET-GERCOURT Maryse	Le Mesnil en Vallée	27,33	1057,85
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	DELANOUE Serge	Le Mesnil en Vallée	16,4	634,79
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	MENARD Véronique	Le Mesnil en Vallée	16,4	634,79
9ème adjoint	Maire-délégué	MAILLET Christian	Montjean sur Loire	38,34	1484,01
13ème adjoint	2ème adjointe déléguée	EL CHAMMAS Leïla	Montjean sur Loire	27,33	1057,85
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BELLANGER Jean-Claude	Montjean sur Loire	14,69	568,60
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	ROCHARD Bruno	Montjean sur Loire	14,69	568,60
conseiller municipal	5ème adjoint délégué	DELAUNAY Jean-Marie	Montjean sur Loire	14,69	568,60
conseiller municipal	6ème adjoint délégué	DUPIED Claudie	Montjean sur Loire	14,69	568,60
conseiller municipal	conseiller délégué	CAUMEL Thierry	Montjean sur Loire	14,69	568,60
conseiller municipal	conseiller délégué	WAGNER Éric	Montjean sur Loire	14,69	568,60
1er adjoint	Maire-délégué	RETAILLEAU André	Saint Florent le Vieil	36,78	1423,63

16ème adjoint	3ème adjoint délégué	JOLIVET Christophe	Saint Florent le Vieil	27,33	1057,85
conseiller municipal	1er adjoint délégué	SPIESSER Pierre	Saint Florent le Vieil	13,42	519,44
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	BOISELIER Valérie	Saint Florent le Vieil	13,42	519,44
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	GOUPIL Vanessa	Saint Florent le Vieil	13,42	519,44
conseiller municipal	5ème adjoint délégué	NEAU Michel	Saint Florent le Vieil	13,42	519,44
conseiller municipal	6ème adjoint délégué	ANTIER Nelly	Saint Florent le Vieil	13,42	519,44
conseiller municipal	conseiller délégué	THIBAUT Jean-René	Saint Florent le Vieil	5,96	230,69
conseiller municipal	conseiller délégué	LIBEAUT Bernard	Saint Florent le Vieil	5,96	230,69
conseiller municipal	conseiller délégué	FILLON Françoise	Saint Florent le Vieil	5,96	230,69
conseiller municipal	conseiller délégué	BOISTAULT Anne	Saint Florent le Vieil	5,96	230,69
3ème adjoint	Maire-délégué	VERGER Anne	Saint Laurent de la Plaine	42,74	1654,32
18ème adjoint	5ème adjoint délégué	ANGELO Igor	Saint Laurent de la Plaine	27,33	1057,85
conseiller municipal	1er adjoint délégué	LHOMMEAU Lionel	Saint Laurent de la Plaine	13,12	507,83
conseiller municipal	2ème adjointe déléguée	BILLOT Gabrielle	Saint Laurent de la Plaine	13,12	507,83
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	GALLET Stéphane	Saint Laurent de la Plaine	13,12	507,83
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	RIMAJOU Colette	Saint Laurent de la Plaine	13,12	507,83
5ème adjoint	Maire-délégué	PINEAU Danielle	Saint Laurent du Mottay	30,81	1192,55
conseiller municipal	1er adjoint délégué	BOISTAULT Robert	Saint Laurent du Mottay	8,2	317,39
conseiller municipal	2ème adjoint délégué	AUDUSSEAU Alain	Saint Laurent du Mottay	8,2	317,39
conseiller municipal	3ème adjoint délégué	BENOIST Yannick	Saint Laurent du Mottay	8,2	317,39
conseiller municipal	4ème adjoint délégué	GUENEC Séverine	Saint Laurent du Mottay	8,2	317,39

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

27. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, propose de recruter du personnel saisonnier pour assurer l'accueil et l'entretien des piscines situées sur St Florent le Vieil, Montjean sur Loire et La Pommeraye.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	110
Non	4
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La création des postes saisonniers est approuvée comme suit :

- Pour les piscines :
 - o **Pour le site de La Pommeraye**
 - 2 postes d'agent d'accueil/régie et de ménage pour la période du 13 mai au 29 août 2017 à temps non complet (soit 14.85/35^{ème}) pour un poste et (17.15/35^{ème}) pour le 2nd. Les 2 postes seront ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o **Pour le site de St Florent le Vieil**
 - 1 agent d'agent d'accueil/régie et de ménage à temps non complet (soit 23.28/35^{ème}) du 17 mai au 3 septembre 2017 sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - 1 agent d'accueil/régie et de ménage du 2 mai au 6 septembre 2017 à temps non complet (soit 18.71/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - 1 agent d'accueil/régie et de ménage du 10 mai au 3 septembre 2017 à temps non complet (soit 14.03/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial.
 - o **Pour le site de Montjean sur Loire**
 - 1 agent d'accueil/régie et de ménage pour la période du 21 mai au 31 août 2017 à temps non complet, soit 10.48/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

28. Recrutement d'un agent contractuel sur le motif - absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources-moyens-proximité, rappelle que le Conseil Municipal a voté, en février dernier, les plans santé et gérontologie.

La commission est en train de réfléchir à la réalisation du programme d'actions issu de ces plans. Sur le volet gérontologique, il devient nécessaire de renforcer le service santé social gérontologie, composé d'un agent

et d'un chef de service, pour faire face à la fois aux évolutions possibles des établissements existants mais également pour piloter les projets nouveaux favorisant le bien vieillir sur la commune.

Le profil étant à mi-chemin entre une filière administrative et médico-social, et au regard de ce projet en construction sur une période de 10 ans, il est proposé de créer un poste de contractuel de 3 ans spécialisé sur cette thématique de développement territorial en gérontologie.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, propose donc la création à compter du 1^{er} mai 2017 d'un emploi de chargé de mission en gérontologie contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordination des 3 établissements existants.
- Développement du programme d'actions du plan gérontologique (équipements, prévention, communication).
- Développement et Animation du réseau des acteurs de la gérontologie sur la commune.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, en référence à l'indice brut 379.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	17
Abstention	4
Non comptabilisé	4
Total	120

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste de chargé de mission gérontologie contractuel de 3 ans est approuvée et ce à compter du 1^{er} mai 2017.

Article deux-. La rémunération de ce poste est fixée en référence à l'indice brut 379

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Finances

29. Vente d'un tracteur – commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Le Conseil municipal est informé de la proposition de reprise d'un tracteur affecté au services des espaces verts – commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine – par le garage Ets Bernier (La Jumellière – Chemillé en Anjou) pour la commune de 1 500 euros HT soit 1 800 euros TTC.

Elle précise que ce tracteur, dont le moteur est hors-service, n'est plus utilisée par les services techniques communaux, et que sa reprise est destinée à la revente de ferraille.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	120

DECIDE :

Article premier- La commune est autorisée à vendre le tracteur MASSEY FERGUSON 3030 – de la commune déléguée de Saint

Laurent de la Plaine – au garage Ets Bernier situé 7 rue de la Forge – la Bliinière à la Jumellière 49120 Chemillé en Anjou, pour la somme de 1 500 (mille cinq cents) euros HT soit 1 800 (mille huit cents) euros TTC.

Article deux- Il est donné au Maire tous pouvoirs pour signer tout document s’y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

30. Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Edition magazine Mauges sur Loire 2017	attribution	MAEKO	4 702,00 € pour 24 pages, - 5 322,00 € pour 28 pages, - 6 017,00 € pour 32 pages - 6 637,00 € pour 36 pages
maîtrise d'œuvre "restructuration de la mairie de St Laurent du Mottay"	Avenant – fixation du forfait définitif de rémunération	Marchand Architectes	Le forfait définitif de rémunération est fixé à 36 291,50 €
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant – moins-value	BOISSEAU	- 355,54 euros
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant – plus-value	SATI	232,95 euros
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant – plus-value	R&D Energies	595,00 euros
Construction d'un accueil périscolaire à la Pommeraye	Avenant – moins-value	Rousseau	- 667,29 euros
Aménagement voirie et réfection de l'assainissement, rue Albert-René Biotteau, Montjean sur Loire	Affermissement d'une tranche optionnelle	EUROVIA	229 698,29 euros
Mobilier et matériel de la périscolaire de la Pommeraye Lot 1- meubles sur mesure Lot 2- chaises enfance Lot 3- électroménagers Lot 4- petits équipements	Attribution	Lot 1- SARL BONDU Jean-Yves Lot 2- MOLUDO Lot 3 SARL QUEVEAU Lot 4- MANUTAN COLLECTIVITES	Lot 1 : 3 017,74 € Lot 2 : 1 963,15 € Lot 3 : 3 966,63 € Lot 4 : 7 014,43 €

Marché Curage de fossés et dérasements d'accotements	Attribution	RABJEAU	Montant maximum : 69 000,00 €
Marchés pour les travaux d'accessibilité de l'école Roger Mercier de Montjean sur Loire Lot 1- VRD, aménagements extérieurs Lot 2- Menuiseries extérieures, menuiseries intérieures Lot 3- Cloisons sèches Lot 4- Electricité Lot 5-Plomberie, ventilation	Attribution	Lot 1- EUROVIA Lot 2- GALLARD Philippe Lot 3- ROCHARD Pascal Lot 4- THARREAU Lot 5- THARREAU	Lot 1 : 31 701,00 € Lot 2 : 4 771,70 € Lot 3 : 4 468,00 € Lot 4 : 2 800,27 € Lot 5 : 2 967,80 €

Affaires juridiques

Défense 1ère instance affaire Bimier	Choix d'un avocat	Me Meunier - LEXCAP
Défense 1ère instance affaire SCEA Ferronnerie	Attribution	Me Beucher - LEXCAP

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

ACANTHE	Montauban - Lot n°20	Montjean-sur-Loire
Consorts CHARRIER	L'Orchère	Montjean-sur-Loire
Consorts GILABERT	5 rue Charles de Renéville	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme RIOT Guy	3 rue du Commerce	Saint Florent-le-Vieil
Mme DUGAS Christine	12 rue des Frênes	Saint Florent-le-Vieil
Mme PINEAU Suzanne	rue des Mauges	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme REVEILLERE André	24 route du Marillais	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme PAPON Eric	route de Beaupréau	Saint Florent-le-Vieil
M. TUFFEREAU Bernard	route de Saint Laurent du Mottay	Beausse
Consorts ROBIN et Mme Anne MACE	Le Bourg	la Chapelle-Saint-Florent
PULIDO Loïc	2 place Jeanne d'Arc	Montjean-sur-Loire
MAUGES COMMUNAUTE	Zone d'activités des Ouches	Montjean-sur-Loire
Mr et Mme DUVAL Michel	2 rue de La Repiellerie	Montjean-sur-Loire
GINKGO	Lotissement "Le Jardin des Lilas" Lot n°15	Saint-Laurent-de-la-Plaine
Consorts GRELIER	11, avenue Ste Anne	Saint-Laurent-de-la-Plaine
MAUGES COMMUNAUTE	La Menancière	La Pommeraye
Monsieur Yves BESNARD	La Chaussetterie parcelle AA 309	La Pommeraye
Monsieur Yves BESNARD	La Chaussetterie parcelle AA 402	La Pommeraye
JANNEE Delphine	7 place de la Fèvre	Saint Florent-le-Vieil
Mr et Mme BAUDOIN Eric	11 place du Vallon	Montjean-sur-Loire
Alter Cités	Lotissement Les Fripières ZB 137	St Laurent de la Plaine
Consorts BREVET	8 Rue Parc Leclerc B 2717	St Laurent de la Plaine
M. et Mme Michel BIRE	29 Rue de Bonchamp	la Chapelle-Saint-Florent
Mme POIRIER Marie-Christine	4 hameau de la Fèvre	Saint Florent-le-Vieil

C – Questions diverses

Monsieur Jean-François LENOBLE fait part d'un courriel qu'il a envoyé à Monsieur Le Maire concernant l'organisation d'une réunion pour évoquer les problématiques liées à la réorganisation des services

techniques. Monsieur le Maire indique que cette réunion a lieu le 25 avril avec les maires-délégués ou leur représentant pour faire remonter les premiers dysfonctionnements. Des rencontres sont également organisées avec les adjoints de commission ainsi que les agents référents. L'objectif est de trouver un fonctionnement qui convienne aux élus et aux agents.

Monsieur Serge PAQUEREAU souhaite savoir s'il y aura des incidences financières pour la commune comme l'a laissé entendre la presse suite au préavis de grève qui a été levé. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'incidences financières pour la commune.

Monsieur Ambroise BECOT indique que la proposition faite sur l'organisation de la journée scolaire sur la commune déléguée de la Pommeraye était le fruit du travail de la communauté éducative. Il souhaite savoir quelle réponse sera apportée aux acteurs sur ce sujet. Il souhaite que ce soient les membres de la commission scolaire qui aillent expliquer la situation à ces acteurs.

Séminaire des élus

Monsieur le Maire propose la constitution d'un comité de pilotage pour préparer les prochaines rencontres de Mauges-sur-Loire. Celui-ci serait composé comme suit :

- Jean-Claude Bourget
- André Retailleau, Jean-Marie Bretault, Anne Verger
- Igor Angelo
- Ambroise Bécot, Marine Bertrand, Robert Boiteau, Bruno Foucher, Céline Grasset, Jean-Paul Retailleau
- Agents : Stéphanie Raimbault, Elise Perdriau

Les élus présents donnent leur accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance

Alain CHEIGNON



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

